

DATE DE PUBLICATION : 9 décembre 2015

**ARRÊTÉ N° A-2015-11 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 23 NOVEMBRE 2015**

relatif à la fermeture de caisses et à la transformation
d'unités tertiaires infra-départementales pour la période 2016-2017

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L142-2 du *Code monétaire et financier*,

Vu les articles L2323-6 et suivants et L4612-8 et suivants du *Code du travail*,

Vu la décision du Conseil général du 5 décembre 2003 relative à l'implantation territoriale de la Banque,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 novembre 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont fermées les caisses dont la liste suit :

- au 1^{er} juin 2016 : Beauvais
- au 1^{er} juin 2017 : Macon
- au 1^{er} septembre 2017 : Angoulême et La Rochelle.

Article 2 : Sont transférées les activités des centres de traitement du surendettement suivants :

- au 1^{er} janvier 2016: Dieppe vers la succursale de Rouen ;
- au 1^{er} septembre 2016: Cherbourg vers la succursale de Caen ;
- au 1^{er} décembre 2016: Douai vers l'antenne économique de Valenciennes ;
- au 1^{er} décembre 2017: Maubeuge vers l'antenne économique de Valenciennes.

L'activité de l'antenne économique de Cholet est transférée vers la succursale d'Angers au 1^{er} juin 2017.

En conséquence de ces transferts, Cherbourg, Dieppe, Douai et Maubeuge sont retirés de la liste des centres de traitement du surendettement visés à l'article 2 de la décision du Conseil général du 5 décembre 2003. Cholet est retiré de la liste des antennes économiques visées au même article.

Article 3 : Les mesures d'accompagnement applicables aux agents concernés par ces fermetures et transferts sont prévues par décision du gouverneur.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

François VILLEROY de GALHAU